



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 novembre 2023 à 18 heures 30 minutes
Mairie

Présents :

Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, M. DIEUDONNÉ Philippe, Mme FEVRE Frédérique, M. KOWALCZYK Jean-Michel, M. MAINGOT Alexis, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande

Procuration(s) :

M. DUGATS François donne pouvoir à M. CAHARD Jacques, M. PARIS Damien donne pouvoir à M. MAINGOT Alexis, Mme HELIE Marie-Aude donne pouvoir à Mme BLY Natacha, Mme SECK Tatiana donne pouvoir à M. PARIS Frédéric

Absent(s) :

Mme COUSIN-LEPOITTEVIN Aurélie, M. DUBREUIL Alban

Excusé(s) :

Mme CABOT Evelyne, M. DUGATS François, Mme HELIE Marie-Aude, M. PARIS Damien, Mme SECK Tatiana

Secrétaire de séance : M. KOWALCZYK Jean-Michel

Président de séance : M. CAHARD Jacques

Date des convocations : 31/10/2023

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023
- 2) Installation de système d'éclairage performants dans la Mairie et la salle polyvalente
- 3) Acquisition de matériel de motricité pour l'école
- 4) Acquisition de matériel informatique pour l'école
- 5) Subvention à la coopérative scolaire pour une activité cirque à l'école
- 6) Décision modificative n°2
- 7) Convention de groupement de commande pour les travaux sur les points incendie avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'assainissement du Caux Central
- 8) Tarification et réglementation de la salle Christian Fédina
- 9) Contrat de prestation de services pour l'installation d'un abri cycle
- 10) Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Electrification de la Seine-Maritime
- 11) Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- 12) Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 13) Projet de parc solaire agrivoltaïque
- 14) Participation communale pour le colis des aînés
- 15) Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 septembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2023 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux. Sans remarque, il est approuvé à l'unanimité.

2 - Installation de systèmes d'éclairage performants dans la mairie et la salle polyvalente

Monsieur le Maire explique que la maîtrise de la consommation d'énergie, dans les établissements publics, est un enjeu économique et environnemental. Sans attendre l'obsolescence des installations actuelles, Monsieur le Maire propose de remplacer l'éclairage intérieur de la Mairie et de la salle polyvalente, occupée par des associations sportives principalement, par des luminaires à modules LED. En plus d'une baisse de la consommation par luminaire, ces travaux permettraient, également, de diminuer le nombre de points lumineux.

Monsieur l'Adjoint au Maire informe que l'entreprise SARL Idelec Lemaire a fait parvenir deux devis pour un montant total de 5 438,00 € HT comprenant la dépose des installations actuelles et la pose des appareils Led de la salle polyvalente et de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Accepte les travaux électriques tels que présentés et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des instances concernées,
- L'opération sera financée de la manière suivante :
 - o Montant des travaux HT : 5 438,00 €
 - o Subvention du Département : 2 719,00 €
 - o Auto-financement : 2 719,00 €
- Cette dépense est inscrite au budget primitif 2023 au compte 2135.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Acquisition de matériel de motricité pour l'école communale

Madame l'Adjointe au Maire donne lecture du devis de la Sté NATHAN d'un ensemble « petit pont et plan d'escalade », afin d'intégrer cet équipement dans un parcours de motricité des classes de maternelle, d'un montant de 485,00 € HT. La commune ayant déjà équipé cette année le parcours de motricité d'une poutrelle d'équilibre et d'un pont de singe, Monsieur le Maire propose que cet achat, s'il est accepté, soit réalisé sur l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal accepte l'acquisition, en 2024, du matériel de motricité tel que présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Acquisition de matériel informatique pour l'école

Madame l'Adjointe au Maire expose que les élèves doivent développer et acquérir des compétences numériques au cours de leur scolarité. L'école forme les élèves à maîtriser ces outils numériques et le futur citoyen à vivre dans une société dont l'environnement technologique évolue constamment. L'équipe enseignante a formulé le souhait d'équiper les élèves de tablettes et deux ordinateurs portables pour les enseignants en utilisation de classe numérique. Madame l'Adjointe au Maire donne lecture du devis de la Société DPI Informatique pour la somme de 5 091,60 € HT.

Monsieur le Maire propose le mode de financement suivant :

| | |
|--------------------------|------------|
| Montant de l'opération : | 5 091,60 € |
| Subvention DETR : | 2 036,00 € |
| Autofinancement : | 3 055,60 € |

Après délibération, le conseil municipal :

- valide l'opération telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- l'opération est inscrite au compte 2183 pour la dépense et au compte 1341 pour la subvention, au budget primitif.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Subvention à la coopérative scolaire pour une activité cirque à l'école communale

Madame l'Adjointe au Maire donne lecture du courrier de l'équipe enseignante de l'école communale concernant une demande de participation financière pour le projet d'un intervenant « cirque ». Le devis, d'un montant de 2 145,00 €, comptabilise 24 heures d'encadrement, réparties sur 8 interventions auprès

de trois classes pour, environ, 65 élèves, de la petite section au CE1. Cette activité sera en lien avec le spectacle de fin d'année préparé par les enfants. Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que, si une participation financière est votée, elle sera réalisée sous la forme d'une subvention versée à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, après délibération décide de participer financièrement à cette opération sous la forme d'une subvention à la coopérative scolaire de 715,00€ qui sera versée en 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le vote du budget 2023, des opérations ont été votées ou modifiées. Afin de régulariser comptablement, au budget 2023, ces évolutions, il convient de mettre au vote une décision modificative. Ces modifications sont la conséquence des événements ci-après expliqués.

Monsieur le Maire expose que l'article 16 de la loi de finances pour 2020, institue un prélèvement de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019. Notre commune étant dans ce cas, le montant de ce prélèvement est de 15 899€ sur deux prélèvements, l'un cette année, pour 7 950€ et le solde en mai 2024. Par délibération n°D2023_37 en date du 05/09/2023, le conseil acceptait l'embauche d'un agent en contrat unique d'insertion. Sa rémunération est imputée au compte 64168 et l'aide financière au 6419. Les rémunérations, des deux agents actuellement en congés maladie, sont remboursées, par l'assurance, au 6419. Le nombre et le prix des repas, de la cantine scolaire, commandés aux fournisseurs sont plus importants que prévu au budget. Il convient de rectifier le compte 6042 ainsi que le 74718 pour l'aide financière de la tarification sociales des cantines. La commune avait été bénéficiaire d'une avance pour le « filet de sécurité » pour l'augmentation des prix de l'énergie. Or, il s'avère qu'elle n'est plus éligible et il convient de procéder au remboursement de cet avance au compte 7489. A la suite des résultats d'appel d'offre du Département pour la réalisation de la voie verte, la participation de la commune sera moindre qu'annoncé, il convient de réajuster l'opération en diminuant les sommes des comptes 2315, 1321, 1347 et 1326. L'effondrement du puits communal qui devait être rénové, a comme conséquence l'annulation de l'opération budgétée au comptes 2138, 1323 et 1328. Il résulte, des deux opérations votées concernant l'installation d'éclairage performant dans la Mairie et la salle polyvalente ainsi que l'acquisition de matériel pour l'école, l'inscription des sommes aux comptes 2135, 2183 et 1323. Il convient, enfin, de budgéter le compte 615221 suite à la réception d'un devis conséquent de l'entreprise en charge de la maintenance du chauffage de l'école.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------|---|------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus | 500,00 | 1321 (13) - 0059 : Etats et établissements nationaux | -51 500,00 |
| 2135 (21) - 0071 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc | 650,00 | 1323 (13) - 0071 : Départements | 270,00 |
| 2135 (21) - 0081 : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc | 5 900,00 | 1323 (13) - 0081 : Départements | 2 450,00 |
| 2138 (21) - 0097 : Autres constructions | -11 600,00 | 1323 (13) - 0097 : Départements | -2 900,00 |
| 21534 (21) - 0093 : Réseaux d'électrification | 1 860,00 | 1326 (13) - 0059 : Autres établissements publics locaux | 22 000,00 |

| | | | |
|---|-------------------|---|-------------------|
| 2183 (21) - 0074 : Matériel de bureau et matériel informatique | 6 200,00 | 1328 (13) - 0097 : Autres | -4 900,00 |
| 2313 (23) - 0059 : Constructions | 15 510,00 | 1341 (13) - 0074 : Dotation d'équipement des territoires ruraux | 2 000,00 |
| 2315 (23) - 0059 : Installation, matériel et outillage techniques | -100 000,00 | 1347 (13) - 0059 : Dotation de soutien à l'investissement local | -48 900,00 |
| | | 165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus | 500,00 |
| Total : | -80 980,00 | Total : | -80 980,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|--|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.) | 9 000,00 | 6419 (013) : Remboursements sur rémunérations du personnel | 34 000,00 |
| 60631 (011) : Fournitures d'entretien | 2 000,00 | 74718 (74) : Autres | 1 300,00 |
| 615221 (011) : Bâtiments publics | 3 610,00 | | |
| 64168 (012) : Autres emplois d'insertion | 7 000,00 | | |
| 678 (67) : Autres charges exceptionnelles | 5 740,00 | | |
| 739118 (014) : Autres reversements de fiscalité | 7 950,00 | | |
| Total : | 35 300,00 | Total : | 35 300,00 |

| | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
| Total Dépenses | -45 680,00 | Total Recettes | -45 680,00 |
|-----------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|

Après délération, le conseil municipal valide la décision modificative n°2 telle que présentée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Convention de groupement de commande pour les travaux sur les points incendie avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait adhéré, par le biais d'une convention, au groupement de commande, avec le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC), concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie. Cette convention étant arrivée à son terme, le SMEACC en propose une nouvelle pour les quatre prochaines années. Monsieur le Maire donne lecture de cette nouvelle convention.

Après délibération, le conseil municipal ne valide pas cette proposition.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Tarification et réglementation de la salle polyvalente Christian Fédina

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la tarification et le règlement de la salle Christian Fédina n'ont pas été revus depuis la délibération du 30 novembre 2016. En raison de l'évolution des coût de l'énergie et des hausses de tarif des prix de la vaisselles et ustensiles de cuisine prêtés, il propose de revoir la tarification. La réglementation et les conditions d'utilisation sont également à revoir. Monsieur le Maire donne lecture d'un contrat type pour une location « week-end ».

Après délibération, le conseil municipal décide :

- la validation du règlement tel que présenté dans le contrat de location,
- la tarification des locations de 48h :
 - habitants de la commune : 350,00 €
 - particuliers non habitants de la commune : 420,00 €
 - associations dont le siège social n'est pas sur la commune : 420,00 €

- utilisation de la petite salle adjacente : 80,00 €
 - forfait pour l'utilisation de tables rondes quel qu'en soit le nombre : 40,00 €
- les cautions :
- « matériel et locaux » : 500 €
 - « Ménage » : 200 €
 - Ces cautions sont à remettre en Mairie au moment de la réservation. Elles seront utilisées si le ménage n'est pas effectué correctement ou si des dégâts sont constatés.
- la tarification de la location de la vaisselle mise à disposition :
- par convive (pour 12 pièces) : 1,50 €
 - vaisselle supplémentaire et prix de remplacement :

| Pièces de vaisselle | Location à l'unité | Prix de remplacement |
|---------------------------------------|--------------------|----------------------|
| Assiettes plates | 0,20 | 5,00 |
| Assiettes creuses | <i>Gratuit</i> | 5,00 |
| Assiettes à dessert | 0,20 | 5,00 |
| Tasses à café | 0,20 | 2,00 |
| Soucoupes | <i>Gratuit</i> | 2,00 |
| Verres à pied 24 cl | 0,15 | 2,00 |
| Verres à pied 18 cl | 0,15 | 2,00 |
| Verres à pied 12 cl | 0,15 | 2,00 |
| Verres à pied 5 cl | 0,15 | 2,00 |
| Flûtes à champagne | 0,15 | 2,00 |
| Verres à apéritif | 0,15 | 2,00 |
| Coupes à sorbet | <i>Gratuit</i> | 2,00 |
| Cuillères de table (<i>Grandes</i>) | <i>Gratuit</i> | 3,00 |
| Fourchettes de table | 0,07 | 3,00 |
| Couteaux de table | 0,07 | 3,00 |
| Cuillères à café | 0,07 | 3,00 |
| Couteaux à dessert | <i>Gratuit</i> | 3,00 |
| Couverts à poisson | <i>Gratuit</i> | 3,00 |
| Plats à tarte Ø 33 | <i>Gratuit</i> | 15,00 |
| Portionneuse à glace | <i>Gratuit</i> | 27,00 |
| Verseuses à café | <i>Gratuit</i> | 34,00 |
| Cruches en verre | <i>Gratuit</i> | 3,00 |
| Saladiers Ø 10 | <i>Gratuit</i> | 1,50 |
| Saladiers Ø 12 | <i>Gratuit</i> | 1,50 |
| Saladiers Ø 23 | <i>Gratuit</i> | 1,50 |
| Légumiers Ø 24 | <i>Gratuit</i> | 5,00 |
| Plats inox ovales 50 cm | <i>Gratuit</i> | 10,00 |
| Plats à poisson 60 cm | <i>Gratuit</i> | 10,00 |
| Plats ronds Ø 33 | <i>Gratuit</i> | 10,00 |
| Saucières | <i>Gratuit</i> | 10,00 |
| Pelles à tartes | <i>Gratuit</i> | 5,00 |
| Louches à potage | <i>Gratuit</i> | 5,00 |
| Couverts à salade | <i>Gratuit</i> | 5,00 |
| Plateaux self | <i>Gratuit</i> | 10,00 |
| Corbeilles à pain | <i>Gratuit</i> | 5,00 |
| Salières - Poivrières | <i>Gratuit</i> | 3,00 |

| | | |
|-------------|----------------|------|
| Moutardiers | <i>Gratuit</i> | 3,00 |
| Cendriers | <i>Gratuit</i> | 3,00 |

- Cette liste n'est pas exhaustive, en cas de vaisselle ou d'ustensiles perdus ou cassés, non définis ci-dessus, le prix de remplacement sera celui demandé par le fournisseur, en TTC et frais de livraison inclus, au moment de son remplacement,
- dit que ces modalités d'utilisation de la salle polyvalente sont applicables à compter des locations du **1^{er} janvier 2024**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Contrat de prestations de services pour l'installation d'un abri cycle

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle que les membres du conseil municipal avaient échangé sur le sujet de l'installation d'un abri cycle près de l'école. Il expose que la Sté Créa Pub 76 offre l'installation d'un abri cycle et, en contrepartie, implantera un caisson publicitaire. Monsieur l'Adjoint au Maire donne lecture du contrat de prestation de services.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- Valide le contrat de prestations de services tel que présenté,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Sté Créa Pub.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Electrification de la Seine-Maritime

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un lien permettant l'accès au rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime. Monsieur Frédéric PARIS, adjoint au maire, apporte quelques explications supplémentaires.

Où l'exposé de Monsieur Paris, après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - Rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un lien permettant l'accès au rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central. Madame Pesqueux, adjointe au maire, apporte quelques explications supplémentaires.

Où l'exposé de Madame Pesqueux, après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2022 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - Projet de parc solaire agrivoltaïque

Monsieur le Maire donne lecture de la présentation des projets agrivoltaïques réalisée par la société E-Sweet Energies. Une aire d'étude est présente sur la commune de Valliquerville. D'une superficie de 6,5 ha, ce site, situé au Nord-Ouest de notre territoire (Section ZL), semble remplir les conditions pour ce type d'implantation à savoir, la parcelle n'est pas concernée par aucune réglementation environnementale ni patrimoniale, sa topographie est relativement plane et le terrain est en culture. Ces terres ont un potentiel agronomique fort. Cette parcelle pourrait être incluse dans les zones d'accélération des énergies renouvelables devant être définies par les communes.

Monsieur le Maire expose les conditions qui ont permis d'envisager le projet en matière d'urbanisme, de raccordement et d'intégration locale.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet.

VOTE : Rejetée

13 - Zone d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le préfet de la région Normandie concernant le lancement de la démarche d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. La Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, publiée le 10 mars 2023, vise, notamment, à planifier le développement de ces énergies en remettant les collectivités au centre des décisions. L'article 15 de cette loi demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables. Pour aider les communes, l'État met à disposition l'outil « Portail cartographique EnR (version beta) ». Ce portail permet de mettre en évidence, sur le territoire de la commune, les différents potentiels d'énergie renouvelable, les contraintes réglementaires, les zones, les réserves naturelles, les estimations des besoins, les productibles...

Monsieur le Maire donne, aux conseillers présents, des cartes, du territoire de la commune de Valliquerville, extraite du portail où tous les potentiels d'énergie renouvelable ont été cochés. On constate que sur cette carte apparaissent, principalement, les potentiels solaires sur toiture, les unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500m², et les zones potentiellement favorables à l'éolien.

En raison de l'importance de ce sujet, du fait de l'absence d'un grand nombre de conseillers municipaux, et des échanges en cours à la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie, Monsieur le Maire propose de reporter cette question à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte le report de cette question.

Retirée

14 - Participation communale pour le colis des aînés

Monsieur le Maire rappelle que chaque fin d'année, la commune offre à ses aînés des colis. La dernière délibération, fixant les montants maximums attribués par colis, date du 25/11/2019 et qu'en raison de l'augmentation des prix des matières, il convient d'ajuster ces montants.

Madame l'Adjointe au Maire, présente les différentes propositions, de composition de colis, reçues.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'offrir des colis aux habitants ayant 70 ans et plus au 31 décembre de l'année concernée,
- ces personnes doivent avoir leurs résidences principales sur la commune,
- les montants maximums attribués par colis et par foyer sont de 30,00 € HT pour une personne vivant seule et 40,00 € HT pour un couple,
- d'inscrire au budget primitif de chaque année au chapitre 011, article 6232, les crédits nécessaires aux paiements des factures.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - Questions diverses

Madame Bly communique des informations sur les activités du centre de loisirs intercommunal sur la période des vacances scolaires de la Toussaint. 30 enfants valliquervillais ont participé, sur un total de 78, soit l'équivalent de 137 journées.

Madame Pesqueux informe que la cérémonie de remise des prix du concours des maisons fleuries aura lieu lundi prochain.

Sans autres intervention, ni question, Monsieur le Maire remercie les membres présents et lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire de séance,



Fait à VALLIQUERVILLE
Le Maire,

